



**2019**

**VERSION 1.0**

**MISE À JOUR MINEURE – AOÛT 2022**

*Ces exigences de formation s'appliquent à ceux qui commencent leur formation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.*

Les expériences de formation énoncées ci-dessous sont requises, recommandées ou facultatives, selon le cas.

## **PROGRESSION VERS LA DISCIPLINE (PD)**

*Cette première étape vise à présenter le programme ainsi que les politiques, les protocoles, les ressources et les installations de l'établissement, y compris les règles de sécurité du laboratoire ainsi que les questions liées à la vie privée des patients et à la confidentialité. À cette étape, les résidents participent aux activités élémentaires de manipulation des échantillons et de microscopie, et ils doivent montrer leur compréhension de la corrélation clinico-pathologique.*

### **Expériences de formation requises (étape PD) :**

1. Expériences de formation clinique
  - 1.1. Observation des activités suivantes et participation à certaines d'entre elles :
    - 1.1.1. Consultation peropératoire
    - 1.1.2. Dissection macroscopique d'un échantillon
    - 1.1.3. Préparation d'un échantillon
    - 1.1.4. Traitement des tissus
    - 1.1.5. Préparation d'une lame
2. Autres expériences de formation
  - 2.1. Présentation du service d'anatomo-pathologie
    - 2.1.1. Présentation des installations du laboratoire : salle d'autopsie, salle de dissection macroscopique, salle de consultation peropératoire, salle d'enregistrement des échantillons et laboratoire d'histologie
    - 2.1.2. Familiarisation avec les postes de travail du laboratoire clinique et accès à ces postes de travail, y compris :

## EXPÉRIENCES DE FORMATION EN ANATOMO-PATHOLOGIE (2019)

- 2.1.2.1. Microscope, caméra, accès au système d'information de laboratoire (SIL), système de dictée et bibliothèque/ordinateur doté d'un accès à Internet
- 2.1.2.2. Microscope multitête et salle de conférence
- 2.1.3. Initiation et enseignement
  - 2.1.3.1. Compétences de base en microscopie
  - 2.1.3.2. SIL, système de dictée et dossier médical électronique (DME)
  - 2.1.3.3. Principes d'histologie normale
  - 2.1.3.4. Principes de manipulation des tissus
- 2.1.4. Initiation aux rapports de pathologie
- 2.2. Présentation du programme, des hôpitaux et de l'université
  - 2.2.1. Présentation de La compétence par conception
  - 2.2.2. Présentation des politiques et des ressources de formation médicale postdoctorale (FMPD)
  - 2.2.3. Présentation des politiques de l'hôpital et du code de conduite de l'établissement
- 2.3. Élaboration d'un plan d'apprentissage personnel
- 2.4. Participation au curriculum formel de résidence en anatomo-pathologie (p. ex., demi-journées universitaires)

### **Expériences de formation recommandées (étape PD) :**

- 3. Expériences de formation clinique
  - 3.1. Réunions départementales ou interprofessionnelles
- 4. Autres expériences de formation
  - 4.1. Initiation aux laboratoires spécialisés : immunohistochimie; pathologie moléculaire; immunofluorescence; microscopie électronique
  - 4.2. Introduction à l'ergonomie des postes de travail

### **ACQUISITION DES FONDEMENTS DE LA DISCIPLINE (F)**

*À cette étape, l'accent est mis sur l'acquisition des connaissances et des compétences requises pour intégrer l'information clinique et les résultats de laboratoire à l'évaluation des processus pathologiques. Cela inclut l'évaluation des patients, la dissection macroscopique d'échantillons, l'examen microscopique de prélèvements chirurgicaux simples et le tri des échantillons en vue des analyses complémentaires. Au cours de cette étape, les résidents doivent montrer leur connaissance des protocoles d'autopsie scientifique et réaliser les tâches techniques élémentaires d'une autopsie.*

**Expériences de formation requises (étape F) :**

1. Expériences de formation clinique
  - 1.1. Domaines de soins aux patients pertinents, y compris :
    - 1.1.1. Expérience relative aux patients hospitalisés et externes en oncologie
    - 1.1.2. Expérience chirurgicale auprès de patients hospitalisés en chirurgie, y compris les consultations peropératoires en pathologie
    - 1.1.3. Autres disciplines cliniques<sup>1</sup> associées à un grand nombre de corrélations clinico-pathologiques
  - 1.2. Services d'anatomo-pathologie
    - 1.2.1. Salle de consultation peropératoire
    - 1.2.2. Station d'enregistrement
    - 1.2.3. Salle de dissection macroscopique
    - 1.2.4. Laboratoire d'histologie et de cytopathologie
    - 1.2.5. Laboratoire de biologie moléculaire et de cytogénétique
    - 1.2.6. Station d'imagerie et de photographie numériques
    - 1.2.7. Salle d'autopsie
  - 1.3. Réunions de concertation interprofessionnelle sur la prise en charge de patients exigeant une expertise en pathologie
2. Autres expériences de formation
  - 2.1. Enseignement formel
    - 2.1.1. Anatomie ayant trait à la dissection chirurgicale et autopsique
    - 2.1.2. Histologie normale et variantes
    - 2.1.3. Sciences fondamentales pertinentes à la pathologie
    - 2.1.4. Demandes d'analyse pathologique
    - 2.1.5. Questions légales, vie privée, éthique et principes du consentement libre et éclairé préalable à une autopsie ou à une recherche
    - 2.1.6. Assurance de la qualité et gestion de laboratoire
    - 2.1.7. Compétences de base en imagerie numérique
    - 2.1.8. Compétences de base en photographie
  - 2.2. Tenue d'un plan d'apprentissage personnel
  - 2.3. Tenue du journal de bord ou du portfolio électronique du programme d'anatomo-pathologie, s'il y a lieu

**Expériences de formation recommandées (étape F) :**

3. Expériences de formation clinique
  - 3.1. Imagerie médicale

---

1. Par exemple, la dermatologie, la gastro-entérologie et la gynécologie.

- 3.2. Autres expériences cliniques en prévision de l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada (EACMC), partie II
4. Autres expériences de formation
  - 4.1. Enseignement formel
    - 4.1.1. Habiletés d'enseignement
    - 4.1.2. Méthodologie de recherche
  - 4.2. Participation à des cours ou à des réunions scientifiques
  - 4.3. Formation par simulation sur le tri des tissus en vue des analyses courantes et complémentaires

## **MAÎTRISE DE LA DISCIPLINE (M)**

*À cette étape, les résidents mettent à profit les connaissances et les aptitudes acquises aux étapes précédentes pour mener des évaluations peropératoires, effectuer la dissection macroscopique de tous les échantillons, réaliser des autopsies scientifiques, médico-légales et pédiatriques, gérer les prélèvements cytopathologiques, choisir les analyses moléculaires et non moléculaires, et en interpréter les résultats, et rédiger des rapports exhaustifs et précis. Au cours de cette étape, les résidents doivent reconnaître les corrélations clinico-pathologiques tout en participant aux soins directs aux patients. Ils doivent également assumer leurs responsabilités en participant à la gestion de la qualité, à l'enseignement et à la mise à jour d'un plan d'apprentissage, de bien-être et de carrière personnel.*

### **Expériences de formation requises (étape M) :**

1. Expériences de formation clinique
  - 1.1. Service d'anatomo-pathologie pour tous les types de cas : âge; complexité; diagnostic
    - 1.1.1. Salle de consultation peropératoire
    - 1.1.2. Station d'enregistrement
    - 1.1.3. Salle de dissection macroscopique
    - 1.1.4. Laboratoire d'histologie et de cytopathologie
    - 1.1.5. Laboratoire de biologie moléculaire et de cytogénétique
    - 1.1.6. Station d'imagerie et de photographie numériques
    - 1.1.7. Salle d'autopsie scientifique
    - 1.1.8. Salle d'autopsie médico-légale
  - 1.2. Supervision ou formation et évaluation de résidents juniors, d'étudiants en médecine ou d'autres apprenants
  - 1.3. Garde dans un service d'anatomo-pathologie
  - 1.4. Réunion de concertation interprofessionnelle sur la prise en charge de patients
    - 1.4.1. Participation à long terme aux réunions clinico-pathologiques et interaction lors de celles-ci

## EXPÉRIENCES DE FORMATION EN ANATOMO-PATHOLOGIE (2019)

- 1.4.2. Préparation de cas, présentation et participation, à titre de pathologiste responsable, lors des réunions de l'équipe clinique multidisciplinaire, comme celles des comités de thérapie du cancer ou les réunions clinico-pathologiques
  - 1.4.3. Préparation et présentation des cas aux réunions des cliniques multidisciplinaires (p. ex., cliniques externes, salle d'opération, séances de consultation en génétique, cliniques d'oncologie, cliniques d'endoscopie ou cliniques de colposcopie)
2. Autres expériences de formation
- 2.1. Enseignement formel
    - 2.1.1. Principaux domaines de l'anatomo-pathologie
      - 2.1.1.1. Pathologie chirurgicale
        - 2.1.1.1.1. Pathologie peropératoire
      - 2.1.1.2. Pathologie macroscopique
      - 2.1.1.3. Cytopathologie
      - 2.1.1.4. Pathologie pédiatrique et périnatale<sup>2</sup>
      - 2.1.1.5. Neuropathologie
      - 2.1.1.6. Pathologie autopsique
      - 2.1.1.7. Pathologie judiciaire
      - 2.1.1.8. Analyses complémentaires
        - 2.1.1.8.1. Colorations histochimiques spéciales
        - 2.1.1.8.2. Immunohistochimie et hybridation in situ
        - 2.1.1.8.3. Immunofluorescence
        - 2.1.1.8.4. Pathologie moléculaire, y compris la cytogénétique
        - 2.1.1.8.5. Cytométrie de flux
        - 2.1.1.8.6. Microscopie électronique
      - 2.1.1.9. Photographie numérique et numérisation de lames
      - 2.1.1.10. Principes de gestion de laboratoire et d'utilisation des ressources
    - 2.1.2. Planification de carrière
    - 2.1.3. Bien-être des médecins
  - 2.2. Club de lecture
  - 2.3. Réalisation et présentation d'un projet d'érudition
  - 2.4. Tenue d'un plan d'apprentissage personnel
  - 2.5. Tenue du journal de bord ou du portfolio électronique du programme d'anatomo-pathologie, s'il y a lieu

---

2. Comprend les fœtus, les mortinaissances, les placentas, les nourrissons et les enfants.

**Expériences de formation recommandées (étape M) :**

3. Expériences de formation clinique
  - 3.1. Anatomico-pathologie dans les hôpitaux communautaires
  - 3.2. Soins directs aux patients dans les domaines cliniques pertinents, dont les cliniques d'oncologie interdisciplinaires
4. Autres expériences de formation
  - 4.1. Formation formelle sur les technologies utilisées en pathologie
  - 4.2. Participation aux comités ainsi qu'à la structure organisationnelle de l'université ou de l'hôpital

**Expériences de formation facultatives (étape M) :**

5. Expériences de formation clinique
  - 5.1. Formation par simulation sur la ponction-biopsie à l'aiguille fine
6. Autres expériences de formation
  - 6.1. Formation postdoctorale formelle menant à l'obtention d'un diplôme d'études supérieures, comme une maîtrise ès sciences (M. Sc.), une maîtrise en éducation (M. Ed.) ou un doctorat en philosophie (Ph. D.)
  - 6.2. Collaboration à un projet de recherche en sciences fondamentales

**TRANSITION VERS LA PRATIQUE (TP)**

*Cette étape vise à consolider les aptitudes nécessaires pour participer à la gestion d'un laboratoire en tant que membre junior du personnel; gérer la charge de travail quotidienne d'un anatomico-pathologiste, y compris les activités de pathologie chirurgicale, les consultations peropératoires, la cytopathologie et les autopsies; et apporter son expertise en matière d'anatomico-pathologie au sein d'équipes multidisciplinaires. Les résidents doivent également choisir les analyses de pathologie moléculaire, interpréter leurs résultats et tenir compte de leur incidence sur la prise en charge des patients. Durant cette étape finale, les résidents doivent également superviser le personnel de laboratoire, y compris les apprenants en début de formation.*

**Expériences de formation requises (étape TP) :**

1. Expériences de formation clinique
  - 1.1. Services d'anatomico-pathologie
    - 1.1.1. Salle de consultation peropératoire
    - 1.1.2. Station d'enregistrement
    - 1.1.3. Salle de dissection macroscopique
    - 1.1.4. Laboratoire d'histologie et de cytopathologie
    - 1.1.5. Laboratoire de biologie moléculaire et de cytogénétique
    - 1.1.6. Station d'imagerie et de photographie numériques
    - 1.1.7. Salle d'autopsie

## EXPÉRIENCES DE FORMATION EN ANATOMO-PATHOLOGIE (2019)

- 1.2. Supervision ou formation et évaluation de résidents juniors, d'étudiants en médecine ou d'autres apprenants
  - 1.3. Direction du personnel de laboratoire, au besoin
  - 1.4. Garde dans un service d'anatomo-pathologie
  - 1.5. Préparation de cas, présentation et participation, à titre de pathologiste superviseur, lors des réunions de l'équipe clinique multidisciplinaire, comme celles des comités de thérapie du cancer ou les réunions clinico-pathologiques, y compris la communication des résultats et la portée clinique des analyses de pathologie moléculaire
2. Autres expériences de formation
    - 2.1. Participation à la gestion d'un laboratoire
    - 2.2. Participation à un programme d'assurance de la qualité pour un établissement
    - 2.3. Planification de carrière
      - 2.3.1. Enseignement sur les exigences relatives au développement professionnel continu et au maintien de la compétence
      - 2.3.2. Enseignement sur les modèles de pratique en anatomo-pathologie, y compris les laboratoires en milieu universitaire, communautaire et privé

### **Expériences de formation recommandées (étape TP) :**

3. Autres expériences de formation
  - 3.1. Formation complémentaire dans les domaines de la recherche, de l'éducation ou du leadership

### **Expériences de formation facultatives (étape TP) :**

4. Expériences de formation clinique
  - 4.1. Soins directs aux patients dans les domaines cliniques pertinents
5. Autres expériences de formation
  - 5.1. Enseignement à d'autres auditoires que les apprenants en début de formation
  - 5.2. Formation en leadership et en administration
  - 5.3. Enseignement formel
    - 5.3.1. Planification financière personnelle
    - 5.3.2. Rémunération et contrats
  - 5.4. Formation postdoctorale formelle menant à l'obtention d'un diplôme d'études supérieures, comme une maîtrise ès sciences (M. Sc.), une maîtrise en éducation (M. Ed.) ou un doctorat en philosophie (Ph. D.)

## **EXIGENCES DE CERTIFICATION**

Tous les critères suivants sont nécessaires à l'obtention du certificat du Collège royal en anatomo-pathologie :

1. Réussite de l'examen d'anatomo-pathologie du Collège royal;
2. Réussite de tous les éléments du portfolio en anatomo-pathologie

## **REMARQUE**

*Le portfolio en anatomo-pathologie fait référence à la liste d'activités professionnelles fiables prévues pour les quatre étapes du continuum de la compétence de la résidence, ainsi qu'aux normes nationales connexes relatives à l'évaluation et à l'acquisition des compétences.*

## **DURÉE DE RÉFÉRENCE DE LA FORMATION**

*Pendant la formation, la progression se traduit par la démonstration de la compétence et l'avancement d'une étape à l'autre du continuum de la compétence. Le programme de résidence en anatomo-pathologie se déroule sur cinq ans. Aucune période de formation obligatoire n'est prévue pour les différentes étapes. Plusieurs facteurs peuvent en influencer la durée, notamment la progression du résident d'une étape à l'autre du continuum, la disponibilité des ressources d'enseignement et d'apprentissage, ou les différences dans la mise en œuvre du programme. La durée de la formation à chaque étape est donc laissée à la discrétion de la faculté de médecine, du comité de compétence, du comité du programme de résidence et du directeur de programme.*

## **Indications pour les programmes**

*Pour les besoins de la planification des expériences d'apprentissage et des horaires, le Comité de spécialité en anatomo-pathologie du Collège royal a proposé le parcours de formation suivant :*

*Progression vers la discipline : de 1 à 3 périodes*

*Acquisition des fondements de la discipline : de 6 à 12 périodes*

*Maîtrise de la discipline : de 36 à 42 périodes*

*Transition vers la pratique : de 6 à 12 périodes*

*\* Une période correspond à quatre semaines de formation.*

## **Indications à l'intention des bureaux des études médicales postdoctorales**

*Les étapes du continuum de la compétence en anatomo-pathologie ne dépassent généralement pas les périodes indiquées ci-dessous.*

*Progression vers la discipline : 3 périodes*

*Acquisition des fondements de la discipline : 12 périodes*

*Maîtrise de la discipline : 42 périodes*

*Transition vers la pratique : 12 périodes*

*\* Une période correspond à quatre semaines de formation.*



*EXPÉRIENCES DE FORMATION EN ANATOMO-PATHOLOGIE (2019)*

Ce document doit être revu par le Comité de spécialité en anatomo-pathologie d'ici le 31 décembre 2025.

*Rédigé – Comité de spécialité en anatomo-pathologie – septembre 2018*

*Approuvé – Comité d'examen des normes de formation spécialisée – septembre 2018*

*Mise à jour rédactionnelle – Comité de spécialité en anatomo-pathologie – août 2022*

*Approuvé – Bureau des normes et de l'évaluation – août 2022*